



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée  
9 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

Vienne, 8 et 9 septembre 2020

### Projet de rapport

Additif

## II. Recommandations (*suite*)

### B. Recommandations relatives aux répercussions des catastrophes naturelles, des conflits et des crises, comme la pandémie de COVID-19, sur les modes opératoires des groupes criminels organisés et sur les itinéraires du trafic illicite de migrants, et aux bonnes pratiques pour soutenir, dans de telles situations de crise, la coopération efficace des services chargés de la détection, des enquêtes et des poursuites dans ces domaines

#### *Recommandation 1*

Les États parties sont encouragés à prendre des dispositions en vue de l'arrivée possible de personnes faisant l'objet d'un trafic illicite en raison des crises, notamment à mettre en place des mécanismes d'accueil capables de répondre aux besoins médicaux et humanitaires immédiats de ces personnes et de s'occuper de leur statut migratoire.

#### *Recommandation 2*

Les États parties devraient renforcer la collecte et l'analyse nationales des données sur les répercussions des crises telles que la pandémie de COVID-19 sur les itinéraires et les caractéristiques du trafic illicite de migrants, afin de favoriser la coopération avec d'autres États parties, notamment le partage de ces données et statistiques.

#### *Recommandation 3*

Les États parties devraient améliorer la détection précoce des cas de trafic illicite de migrants en temps de crise en mettant en place des répertoires d'autorités nationales et de points de contact pour renforcer l'échange d'informations et la coordination.

#### *Recommandation 4*

Les États parties devraient améliorer l'action de sensibilisation menée pour informer le public sur les risques liés au trafic illicite de migrants, notamment sur le fait qu'en temps de crise, les migrants sont plus exposés à l'exploitation, aux mauvais traitements, à la violence fondée sur le genre et à la traite des personnes.



*Recommandation 5*

Les États devraient améliorer leur coopération aux niveaux régional et international pour faire face aux nouvelles tendances du trafic illicite de migrants, en prenant notamment en compte les difficultés que posent des crises telles que la pandémie de COVID-19 pour les poursuites et les enquêtes visant cette forme de criminalité.

*Recommandation 6*

Les États parties devraient prévoir, pendant toute la durée de la crise de la COVID-19, des interventions et des mesures de protection ciblées pour les migrants objet d'un trafic illicite, notamment proposer des services publics et sociaux accessibles et abordables, tels que des soins de santé et la prise en charge des enfants et des personnes âgées, et des mesures de protection sociale pour tous, y compris les migrants, quel que soit leur statut.

*Recommandation 7*

Les États parties devraient favoriser une utilisation plus large de la technologie dans le système de justice pénale, en particulier en temps de crise, pour faciliter l'accès à la justice et permettre la collecte et la présentation de preuves, la soumission de documents et leur traitement par les tribunaux.

**C. Recommandations relatives aux stratégies gagnantes concernant l'utilisation de la technologie, notamment des technologies de l'information et des communications, pour prévenir le trafic illicite de migrants, mener des enquêtes à ce sujet et adopter des mesures énergiques face à l'utilisation croissante du cyberspace par des groupes criminels**

*Recommandation 8*

Les États parties devraient intensifier leur action de collecte et de recherche de données afin de mieux analyser dans quelle mesure, à quelle échelle et de quelle manière la technologie est utilisée à des fins abusives pour faciliter le trafic illicite de migrants aux niveaux régional et international, en prêtant une attention particulière à l'usage improprie d'Internet et des médias sociaux par les groupes criminels organisés.

*Recommandation 9*

Les États parties devraient repérer et combler les lacunes des juridictions nationales pour garantir l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant le trafic illicite de migrants facilité par la technologie, et une amélioration de la coopération nationale et transfrontières.

*Recommandation 10*

Les États parties sont encouragés à faciliter la collecte, la conservation et le partage des preuves numériques relatives aux activités de trafic illicite de migrants entre les juridictions de manière à garantir leur recevabilité et leur utilisation dans les procédures judiciaires.

*Recommandation 11*

Les États parties devraient veiller à ce que toutes les utilisations de la technologie par les services de détection et de répression et les praticiens de la justice pénale nationaux soient conformes aux normes reconnues sur le plan international en matière de droits humains, d'équité, de responsabilité et de transparence.

*Recommandation 12*

Les États parties devraient continuer de mettre au point et d'appliquer des innovations technologiques pour lutter contre le trafic illicite de migrants, et évaluer

régulièrement ces mesures pour s'assurer qu'elles sont efficaces et qu'elles continuent à être diffusées et utilisées, en veillant à ce que toute nouvelle initiative ne fasse pas double emploi avec des outils qui existent déjà.

*Recommandation 13*

Les États parties devraient s'efforcer de renforcer les compétences techniques et les capacités des praticiens concernés dans tous les secteurs afin de permettre une utilisation optimale de la technologie pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants.

*Recommandation 14*

Les États parties devraient aider les services de détection et de répression dans l'action qu'ils mènent pour affermir leur présence dans le cyberspace, mener des opérations de prévention, saisir des preuves électroniques et utiliser pleinement la technologie disponible.

*Recommandation 15*

Les États parties devraient encourager et développer, s'il y a lieu, les partenariats entre les secteurs et parties prenantes concernés, notamment les organisations internationales et régionales, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, afin d'améliorer la recherche, l'innovation et l'utilisation de la technologie pour lutter contre le trafic illicite de migrants.

*Recommandation 16*

Les États parties sont encouragés à coopérer avec les organisations de la société civile et les parties prenantes concernées pour mieux sensibiliser le public à la nature criminelle du trafic illicite de migrants et faciliter la détection de cette forme de criminalité, notamment en élaborant et diffusant des formulaires de signalement anonyme en ligne.

*Recommandation 17*

Les États parties devraient envisager de constituer des équipes expressément chargées des poursuites capables de mener des enquêtes spécialisées dans le cyberspace pour lutter contre l'utilisation abusive de la technologie par les passeurs et les groupes criminels organisés impliqués dans des infractions connexes.

*Recommandation 18*

Les États parties devraient s'attacher à proposer aux services de détection et de répression et aux praticiens de la justice pénale des activités de renforcement des capacités sur mesure pour leur permettre de s'adapter rapidement aux nouvelles tendances du trafic illicite de migrants, en particulier dans le cyberspace.